

DEPARTEMENT DE L'URBANISME

PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29783-529 ACCOMPAGNE DE SON ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT, ETAPE 1, DU PREAVIS DU SERVICE CANTONAL D'ETUDE DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DU 18 JANVIER 2013, DU SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX A CIEL OUVERT, DU CONCEPT ENERGETIQUE TERRITORIAL ET DU PLAN D'AMENAGEMENT PAYSAGER SITUE AU LIEU-DIT "LES SCIERS", SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29783-529 accompagné de son étude d'impact sur l'environnement, étape 1, du préavis du service cantonal d'étude de l'impact sur l'environnement du 18 janvier 2013, du schéma directeur de gestion des eaux à ciel ouvert, du concept énergétique territorial et du plan d'aménagement paysager situé au lieu-dit "Les Sciers", sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Plan-les-Ouates, du 22 janvier 2013 ;

vu l'article 6 de la loi générale sur les zones de développement (L 1 35),

le projet de plan, tel qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, a été dressé par le département de l'urbanisme et peut être consulté :

- **au département de l'urbanisme**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/amenagement/procedures ;
- **à la mairie de Plan-les-Ouates**, 3, route des Chevaliers-de-Malte (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 13h30 à 17h.) Tél. 022 884 64 00.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication soit jusqu'au **15 mars 2013**, compte-tenu des périodes de suspension des délais de recours visés à l'article 17A de la loi sur les procédures administratives (LPA), quiconque est atteint par le projet de plan localisé de quartier et a un intérêt digne de protection à ce qu'il soit modifié ou écarté peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

A publier 2 fois dans la FAO durant ce délai

1^{ère} publication : **15 février 2013**

Le conseiller d'Etat chargé du département de l'urbanisme :

François LONGCHAMP